Docusign Envelope ID: 37EE451A-A5BA-84E0-8213-B6F09F5FE877

KPMG AUDIT IS SAS
36 rue Eugène Jacquet
59700 Marcq en Baroeul

FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SA
26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix

BIGBEN INTERACTIVE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion de la classe des détenteurs de capital du 24 novembre 2026
Troisième résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée
BIGBEN INTERACTIVE
396/466 rue de la Voyette - CRT2 - 59273 FRETIN

KPMG Audit IS, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 653 RCS Nanterre

FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS
Société par actions simplifiée rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes des Hauts-de-France
Siège social : 26 boulevard du Général de Gaulle – 59100 Roubaix
Capital social : 177 716 €
338 544 513 RCS Lille

Docusign Envelope ID: 37EE451A-A5BA-84E0-8213-B6F09F5FE877

KPMG AUDIT IS SAS
36 rue Eugène Jacquet
59700 Marcq en Baroeul

FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SA
26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix

BIGBEN INTERACTIVE

396/466 rue de la Voyette - CRT2 - 59273 FRETIN

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion de la classe des détenteurs de capital du 24 novembre 2026
Troisième résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée

Aux actionnaires de la société BIGBEN INTERACTIVE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») dans le cadre des dispositions de l'article L.626-30-2 du code de commerce et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, avec un droit de priorité des actionnaires existants dans l'hypothèse d'une application forcée interclasses, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximal de 2 848 432,24 euros, réservée aux Créanciers Non-Garants désignés comme les Créanciers Convertis n'ayant pas souscrit un engagement de garantie dans le cadre de l'Augmentation de Capital n°1 – DPS (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration) ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s),au prorata de leur détention respective dans les Créances Converties des Créanciers Non-Garants (tels que ces termes sont définis dans le rapport du Conseil d'administration) (l' « **Augmentation de Capital n°2 – Créanciers Non-Garants** »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer sous réserve de (i) de l'accomplissement des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans le rapport du Conseil d'administration) applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, (ii) de la mise en œuvre de la réduction du capital faisant l'objet de la première résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée (la « Réduction de Capital ») et (iii) du règlement-livraison des actions nouvelles au titre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la deuxième résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée (l' « Augmentation de Capital n°1 – DPS »).

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 284 843 224 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro, compte tenu de la Réduction de Capital, assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,041 euro, représentant un prix de souscription unitaire de 0,051 euro par action nouvelle et une augmentation de capital d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 14 527 004,42 euros.

Docusign Envelope ID: 37EE451A-A5BA-84E0-8213-B6F09F5FE877

Par ailleurs, la souscription des actions nouvelles devra être intégralement libérée au jour de leur souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les Actionnaires Existants dans le cadre du droit de priorité, laquelle devra être libérée en numéraire par versement d'espèces exclusivement) correspondant aux Créances Converties des Créanciers Non-Garants dans les conditions prévues par Plan de Sauvegarde Accélérée. Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 12 mois à compter de la présente réunion de la classe des détenteurs de capital le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport indique que le prix d'émission des actions résulte de négociations intervenues entre la société et ses principaux créanciers financiers sous l'égide du conciliateur dans le cadre de la procédure de conciliation. De ce fait, le Conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et règlementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Marcq en Baroeul, le 2 novembre 2026	Roubaix, le 2 novembre 2026
KPMG AUDIT IS SAS	FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS
Signé par : Emilien Prum BC4F04211FAF412...	DocuSigned by: François Crequy 5B3D9BD0C561483...
Emilien PRUM	François CREQUY
Associé	Associé